

**AR Prefecture**017-200041614-20240319-2024\_03\_19-DE  
Reçu le 28/03/2024Ma Communauté  
de Communes**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 19 mars 2024  
DELIBERATION n°2024\_03\_19****PROGRAMME RE-SOURCE 3<sup>EME</sup> GENERATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - SIGNATURE DU CONTRAT 2024-2026**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	32	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 mars 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 13 mars 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 28 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240319-2024_03_19-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 28 MARS 2024

**PROGRAMME RE-SOURCE 3<sup>EME</sup> GENERATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - SIGNATURE DU CONTRAT 2024-2026**

**Vu** le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 officialisant la possibilité qu'ont les services qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

**Vu** la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,

**Vu** les statuts de la CDA de La Rochelle et en particulier sa compétence Eau Potable,

**Vu** les statuts de la CdC Aunis Sud et en particulier ses compétences en matière d'Environnement,

**Vu** le contrat territorial du 3<sup>e</sup> programme Re-Sources des aires d'alimentation de captage de Varaize – Fraise Bois Boulard et Anais 2021-2023, signé par la CdC Aunis Sud, qui vient de s'achever,

**Vu** le projet de 2<sup>e</sup> contrat territorial du 3<sup>e</sup> programme Re-Sources des aires d'alimentation de captage de Varaize – Fraise Bois Boulard et Anais 2024-2026, joint à la convocation à la présente séance,

**Vu** la délibération de la CDA de La Rochelle en date du 14 mars 2024 autorisant son Président à signer le Contrat Territorial Re-Sources 2024-2026,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,

**Considérant** que les aires d'alimentation des captages de la CDA de La Rochelle (Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais) concernent près de la moitié du territoire de la CDC Aunis Sud,

**Madame Micheline BERNARD vice-présidente en charge de l'Environnement**, rappelle que les programmes Re-Sources visent à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CDA de La Rochelle est compétente en matière d'eau potable. Dans ce cadre, l'Agglomération poursuit le travail engagé depuis plusieurs années à travers le programme « Re-Sources », travail auquel la CdC Aunis Sud a apporté son concours de façon non contractualisée depuis sa création, et contractualisée depuis 2021.

Basé sur le volontariat et la concertation avec les partenaires, en particulier agricoles, ce programme vise à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais. En effet, la nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions humaines directes et diffuses.

La CDA de La Rochelle porte actuellement le 3<sup>e</sup> programme d'actions signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'une durée de 6 ans (2021-2026), divisé en deux contrats territoriaux. La présente délibération porte sur le 2<sup>nd</sup> contrat, pour la période 2024-2026. Il regroupe différentes actions destinées à protéger les trois champs de captage des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

Le comité de pilotage du programme Re-Sources, auquel la Communauté de Communes Aunis Sud est associée, a acté le 28 novembre 2023 le bilan des trois premières années du 3<sup>e</sup> programme d'actions, 2021-2024 (1<sup>er</sup> contrat). Il a également validé l'ajustement du programme d'actions des trois années à venir 2024-2026 (2<sup>d</sup> contrat).

Le contrat territorial 2024-2026, sera comme le précédent géré en maîtrise d'ouvrage partagée. En effet, les organismes professionnels agricoles présents sur ces aires d'alimentation de captage assureront la maîtrise d'ouvrage de certaines actions collectives mais aussi

## AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024\_03\_19-DE  
Reçu le 28/03/2024

l'accompagnement individuel des agriculteurs vers l'Agriculture Biologique, l'Agriculture de conservation et les pratiques permettant la transition agroécologique des systèmes d'exploitation.

Ainsi, les porteurs d'actions sont

- la Chambre d'agriculture,
- la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FDCUMA),
- Bio Nouvelle Aquitaine, les coopératives agricoles Terre Atlantique et Océalia,
- la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Pour ce nouveau contrat 2024-2026, la Corab (coopérative agricole bio de l'Ouest de la France), Terre de Liens, et la SAFER seront également signataires.

Les enjeux de 2d contrat sont d'induire la transition dans une démarche de conduite du changement, tout en intégrant la stratégie et la mise en œuvre du programme Re-Sources aux autres démarches territoriales : Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant du Curé ; Axe Carbone Marron de La Rochelle Territoire Zéro Carbone ; Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis Ré; PCAET.

Les actions s'articulent autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Améliorer et développer la qualité de l'eau et des milieux,
2. Limiter les pressions à l'échelle de l'exploitation tout en maintenant une activité agricole performante,
3. Limiter les transferts par l'occupation du sol et aménager durablement le territoire,
4. Valoriser et diffuser les connaissances de façon positive auprès des différents acteurs et être en synergie avec l'ensemble des projets de territoire.

Le coût prévisionnel du contrat territorial 2024-2026 est de 1 565 708 €, dont 1 472 987€ de dépenses éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le budget prévisionnel des trois années de ce contrat se répartit comme suit :

- Animation, suivi et coordination (27%),
- Gestion des parcelles acquises et mise en œuvre de la stratégie foncière (20%),
- Consolidation et développement de la couverture des sols (16%),
- Stratégie de communication et cohérence avec les autres projets de territoire (10%),
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe (7%),
- Appui sur les méthodes alternatives et les filières (7%),
- Accompagnement individuel des exploitations (6%),
- Observatoire des sols (3%),
- Consolider et implanter les surfaces en prairies, haies, bandes enherbées (2%),
- Groupe Eau et Biodiversité (2%).

Le montant des subventions associées, donné à titre indicatif puisque soumis à l'approbation des instances de chaque financeur, est de 965 691 € :

- 814 220 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 109 066 € de la Région Nouvelle Aquitaine,
- 42 404 € du Département de la Charente-Maritime,

Les différents partenaires, maîtres d'ouvrages d'actions du contrat, supportent un reste à charge global de 253 442 €. L'autofinancement prévisionnel à la charge de l'Agglomération est de 346 575 € (soit 22 % des dépenses totales).

## AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024\_03\_19-DE  
Reçu le 28/03/2024

La contribution de la Communauté de Communes Aunis Sud prend la forme de temps-agent, la CDA de la Rochelle portant les dépenses nécessaires (factures des prestataires par exemple).

Elle porte sur 3 axes :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe : création d'un réseau de suivi sur les puits et forages en plaine
- Maintenir et développer les surfaces en prairie sur les zones sensibles du territoire et le soutien à l'élevage : encourager le maintien de l'élevage sur zones à enjeux (via le PAT par exemple)
- Organisation de journées techniques de sensibilisation, d'échanges et de retours d'expériences, à destination des élus et des techniciens des communes du territoire. Il s'agit là de la pérennisation d'une action déjà menée depuis plusieurs années en collaboration.

C'est pourquoi **Madame Micheline BERNARD**, vice-présidente en charge de **l'Environnement**, propose au Conseil Communautaire d'accepter la signature du contrat 2024-2026 du 3<sup>e</sup> programme Re-Sources.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature du contrat 2024-2026 du 3<sup>e</sup> programme Re-Sources avec la CDA de La Rochelle, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les autres participants au programme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

- N'autorise pas Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire Re-Sources 2024-2026 annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été adressé avec la convocation à la présente réunion.

<b>Présents et pouvoirs</b>	<b>42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>10</b>
<b>Exprimés</b>	<b>32</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>23</b>

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 22 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

### Délai et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un